



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

Sixième rapport : construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba et Bangkok (A/53/347). Ce rapport annuel, qui est présenté conformément à la résolution 39/236 du 18 décembre 1984, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la construction de nouvelles installations de conférence à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba et l'agrandissement des installations de conférence à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, porte essentiellement sur l'état d'avancement des travaux de construction à Addis-Abeba depuis l'établissement du dernier rapport présenté à l'Assemblée générale (A/52/579). En supposant que l'Assemblée générale approuve le rapport qui lui a été présenté à sa cinquante-deuxième session sur les installations de conférence à Bangkok (A/52/579), il n'y aura plus lieu d'établir de rapport sur ce projet de construction. Lorsqu'il a examiné le rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général.

2. Comme il est indiqué aux paragraphes 3 et 20 du rapport du Secrétaire général (A/53/347), la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba a été approuvée par l'Assemblée générale en 1984. La construction a commencé le 29 avril 1991 et s'est achevée le 21 avril 1996; la réception des travaux a eu lieu le 22 avril 1996. La cérémonie d'inauguration s'est tenue le 22 avril 1996 et les paiements au titre du contrat de construction ont été définitivement arrêtés et acquittés.

3. Le Comité consultatif note, au paragraphe 20 du rapport (A/53/347), que les derniers comptes, en particulier ceux relatifs à l'installation du nouveau réseau de télécommunications, devraient tous être arrêtés au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Toutefois, la clôture des comptes dépendra de la suite donnée aux demandes d'indemnisation éventuelles de l'entrepreneur concernant l'installation téléphonique. Comme il est expliqué aux paragraphes

7 à 14 du rapport, l'entrepreneur a rencontré diverses difficultés qui l'ont empêché de respecter la date de mise en service prévue. Le Comité note que le Secrétaire général ne demande pas de ressources supplémentaires pour le projet d'Addis-Abeba.

4. Il est indiqué, aux paragraphes 10 à 13 du même rapport, que l'installation de l'autocommutateur privé et du réseau câblé a été achevée le 31 août 1997, date à laquelle le réseau de télécommunications a été mis à la disposition de l'Organisation pour les essais de réception. Les défauts mineurs décelés au cours de ces essais devaient être corrigés au plus tard le 30 novembre 1997. Toutefois, les autorités du pays hôte responsables des télécommunications n'ayant pas délivré les autorisations nécessaires pour le dédouanement du matériel expédié, l'entrepreneur n'a pas pu corriger toutes les déficiences constatées. Le contrat d'installation du réseau de télécommunications prévoit une période de garantie d'un an à compter du 24 février 1998. Le Comité note, au paragraphe 14 du même rapport, que «les discussions et négociations en cours avec le Gouvernement du pays hôte devraient se solder par le règlement, au cours de la période de garantie d'un an, des problèmes de dédouanement signalés au paragraphe 11, ce qui devrait permettre à l'entrepreneur de recevoir du matériel pour corriger les dernières déficiences».

5. Le Comité consultatif s'inquiète vivement de l'incidence que le non-respect par le Gouvernement du pays hôte des dispositions de l'accord qu'il a conclu avec l'Organisation des Nations Unies pourrait avoir sur le coût total du système de télécommunications. Le Comité recommande que le Secrétaire général prenne d'urgence des mesures en vue de régler le différend et rende compte à l'Assemblée générale, avant la fin de 1998, du résultat des négociations avec le Gouvernement du pays hôte.